Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 3 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DU DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 15 du Conseil Général en date du 27 juin 2000, relative à l'Aménagement du Territoire – Schéma départemental des itinéraires cyclables,

VU la délibération n° 2 du Conseil Général en date du 30 janvier 2002, relative à l'Aménagement du Territoire,

VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du Conseil Général du 24 septembre 2002,

SUR la proposition de M. DENIS, rapporteur au nom de la Commission Générale,

DELIBERE

ARTICLE 1er – Le Schéma Directeur Cyclable du Département de Loir-et-Cher dont les itinéraires figurent en annexe est adopté.

ARTICLE 2 – Monsieur le Président est autorisé à lancer la mise en œuvre de ce schéma dont la réalisation pourrait s'étaler sur une dizaine d'année.

ARTICLE 3 – Le Département n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage aux lieu et place des communes ou structures intercommunales sur leur domaine, hormis pour l'itinéraire « Loire à vélo » en dehors du périmètre de la Communauté de Communes du Blaisois et cas exceptionnel.

Toutefois, une assistance leur sera apportée par l'agent spécialement en charge du « vélo » au sein des services de l'Administration Départementale.

ARTICLE 4 – Une aide financière représentant 35 % de la dépense H.T. sera apportée au communes ou structures intercommunales pour la mise en œuvre des itinéraires figurant au schéma.

Adopté à l'unanimité Le Président du Conseil Général certifie que le présent acte a été :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Reçu à la Préfecture le : 04/10/2002 Affiché/publié le : 14/10/2002 Notifié le : 00/00/0000

Et est exécutoire le : 14/10/2002

Michel DUPIOT